



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

femmes

Question écrite n° 16923

Texte de la question

M. Jean Lassalle attire l'attention de Mme la ministre des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative sur la question de la laïcité dans le sport, et notamment dans le sport féminin. Les associations de défense des droits des femmes s'inquiètent de la multiplication du port d'un signe d'appartenance religieuse sur les terrains et autres lieux où s'exercent les pratiques sportives. Selon ces associations, la manifestation de son appartenance religieuse ou politique est contraire à l'exigence de neutralité qui fonde la règle sportive. Il lui demande quelles mesures elle compte mettre en place pour consolider le principe de neutralité sur les lieux où s'exercent les pratiques sportifs et dans les enceintes accueillant des événements sportifs.

Texte de la réponse

La position du Gouvernement est claire : on ne porte pas de voile pour faire du sport. Un terrain de football, un stade, un gymnase, un dojo ne sont pas des lieux d'expression politique ou religieuse. Ce sont des lieux de neutralité où doivent primer les valeurs du sport : l'égalité, la fraternité, l'impartialité, l'apprentissage du respect de l'arbitre, de soi-même et de celui d'autrui. Il appartient donc au mouvement sportif français de faire en sorte que les règlements respectent ces valeurs, tout en garantissant l'absence de discrimination et une stricte égalité hommes-femmes. En effet, nul ne doit être écarté de la pratique sportive en raison de ses opinions religieuses ou politiques. Le sport est un formidable levier d'intégration, de lutte contre l'échec scolaire, d'émancipation et de réduction des inégalités sociales et culturelles. Le Gouvernement et l'ensemble des acteurs du monde sportif restent vigilants, mobilisés et déterminés à empêcher que le sport ne devienne un lieu de tensions, de sexisme ou d'exclusion.

Données clés

Auteur : [M. Jean Lassalle](#)

Circonscription : Pyrénées-Atlantiques (4^e circonscription) - Non inscrit

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 16923

Rubrique : Sports

Ministère interrogé : Sports, jeunesse, éducation populaire et vie associative

Ministère attributaire : Sports, jeunesse, éducation populaire et vie associative

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [29 janvier 2013](#), page 982

Réponse publiée au JO le : [9 avril 2013](#), page 3951